

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

PREAMBULE :

La Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture Picardie Haut de France a mis en place à la demande du SIVOS, un Accueil Péri-scolaire accueillant des enfants de 3 à 11 ans, scolarisés dans le regroupement scolaire Feigneux/Fresnoy-la-rivière/Russy-Bemont, dans le respect de la réglementation définie par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontre, d'échange et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Le SIVOS est responsable du fonctionnement du péri-scolaire. L'accueil des enfants se fait salle Pierre Grimaud – 1 rue du Chêne à Feigneux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARENTS OU DU RESPONSABLE DE L'ENFANT

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant l'inscription d'un ou des enfant(s) à l'accueil de loisirs/péri-scolaire.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille et l'organisateur. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes.

En outre, les familles ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter et à signer les dispositions du présent règlement. **Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte de refuser l'inscription de ou des (l') enfant(s).**

ARTICLE 2 :

JOURS D'OUVERTURES ET HORAIRES

Les Accueils Péri-scolaires fonctionnent **du lundi au vendredi** en période scolaire uniquement :

- Le matin de 7 h jusqu'au démarrage de l'école (Accueil échelonné le lundi mardi mercredi jeudi vendredi)
- Le soir de 16h35 à 19h (départ échelonné le lundi mardi mercredi jeudi vendredi)
- Le mercredi de 7h à 19h
- Accueil de loisirs du mercredi : - inscription à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas
- ou à la journée (matin + après-midi) avec ou sans repas

P E R I O D E S C O L A I R	Péri-scolaire matin et soir Arrivée et Départ échelonné	Mercredi Accueil de loisirs 7h-19h	Mercredi Accueil de loisirs
	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	En journée ou en demi-journée avec ou sans repas	Accueil le matin en alsh : 9h-17h journée complète Demi-journée : De 9h à 11h30
	Péri matin : De 7 h à l'école		Départ du matin Sans repas : 11h30->12h Avec Repas : départ de 13h30 à 14h Arrivée en après-midi avec repas : de 11h30 à 12h sans repas : de 13h30->14h
	Le mercredi de 7h à 9h		Demi-journée : Après-midi alsh de 14h ->17h
	Péri soir : Ecole -> 19h		

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

E S	Mercredi de 17 h à 19 h		
----------------------	-------------------------	--	--

NB : Les Accueils ne fonctionnent pas les jours fériés, ni les vacances scolaires.

Les départs et les arrivées sont possibles dans les plages horaires du centre :

(voir tableau page 1)

Attention, le mercredi OUVERTURE de : - 7h à 19h,

- accueil échelonné de 7h à 9h (périscolaire)
- en demi-journée matin ou après-midi,(ACM)
- en journée de 9 h à 17 h (départ uniquement dans les plages indiquées) (ACM)
- départ échelonné de 17h à 19h.(périscolaire)

La restauration du mercredi est exclusivement réservée aux enfants inscrits sur les activités de l'accueil.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

- Il est impératif de respecter les horaires d'accueil, les enfants ne peuvent **pas être accueillis avant 7h** et le soir, le personnel d'encadrement doit pouvoir **terminer sa journée à 19h**.
- Seuls les enfants **préalablement inscrits** sur l'accueil périscolaire peuvent être récupérés après la classe par le personnel des Accueils Collectifs de Mineurs (planning d'activité à remplir sur le **PORTAIL FAMILLE BL ENFANCE**).
- Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir, le récupérer auprès de ce dernier.
- Les parents peuvent inscrire leurs enfants dans la limite des places disponibles.
- Seuls **les adultes autorisés sur la fiche d'inscription** peuvent récupérer les enfants. Il peut être demandé une pièce d'identité.
- Seul l'enfant **présent à l'école peut accéder aux accueils périscolaires** (périscolaire matin ou soir).

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement dans les locaux des Accueils Collectifs de Mineurs (MJC, 1 rue du chêne à Feigneux ou en mairie (Feigneux, Fresnoy-la rivière, Russy-Bemont).

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Les documents à fournir sont :

- Fiche d'inscription remplie et signée avec 2 photos d'identité de l'enfant
- Fiche Sanitaire de Liaison remplie et signée
- Photocopie carnet de santé (vaccinations)
- Certificat médical de contre-indications le cas échéant (allergies, régime spécial, etc.)
- Attestation d'assurance individuelle
- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 pour le calcul de votre tarif
- Approbation du règlement intérieur

Vous devrez RESERVER les accueils sur le PORTAIL FAMILLE via INTERNET

ARTICLE 5 : RESERVATION

vous devez réserver l'accueil périscolaire ou du mercredi sur le site internet :

votre compte citoyen PORTAIL FAMILLE

[https //portail,berger-levrault,fr/SivosFeigneux60800/accueil](https://portail,berger-levrault,fr/SivosFeigneux60800/accueil)

Votre code abonné famille (**fourni par le Sivos**) vous sera demandé pour bien identifier votre famille.

Les réservations doivent être prise au moins H - 48h.

Passé ce délai, votre enfant peut être refusé par le site internet faute de places disponibles ou hors délai.

Attention, pour tous les accueils (périscolaire, mercredi) vous devez impérativement compléter un dossier d'inscription.

IMPORTANT : Les organisateurs (**SIVOS et FRMJC Haut de France PICARDIE NORD PAS DE CALAIS**) mettent tout en œuvre pour permettre l'accueil de tous les enfants, le personnel d'encadrement a été renforcé sur certaines périodes sensibles et des renforts occasionnels peuvent être mobilisés mais cette gestion n'est possible qu'avec le respect strict des modalités de réservations. En cas d'imprévu de dernière minute, vous pouvez toujours demander l'inscription de votre enfant mais nous ne pouvons pas garantir de l'accepter. Nous devons respecter les taux d'encadrements pour le bien-être et la sécurité des enfants en général.

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Toute annulation de réservation **sans motif valable** (présentation d'un document officiel, exemple : certificat médical) intervenant dans un **délai inférieur à 48 heures**, entraînera le maintien de la facturation.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée de deux Animatrices et d'une Directrice.
La Directrice tient quotidiennement une fiche de présence des enfants.

Elle a conjointement avec les animatrices la responsabilité de :

- l'accueil des enfants et des parents (inscription, accueil quotidien)
- l'encadrement des enfants
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- Sous sa seule responsabilité : le personnel placé sous son autorité, l'application du règlement intérieur, le suivi des dossiers des enfants

ARTICLE 7 : HYGIENE ET SANTE

→ La sécurité SANITAIRE COVID 19

Suite aux directives du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du 20 Avril 2020 :

Les consignes gouvernementales s'appliquent aux accueils collectifs de mineurs.

L'accueil doit notamment être réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires.

L'accueil des enfants malades, fiévreux ne pourra être assuré.

L'accueil des parents et des enfants se fera à l'extérieur du bâtiment, les enfants se déshabilleront à l'entrée, et se laveront et désinfecteront les mains avant d'accéder à la salle. Les modalités d'accueil vous seront communiquées dès la rentrée scolaire.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant le jour même.

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Projet d'Accueil individualisé : en cas de régime et **d'allergie alimentaire**, la directrice de l'accueil de loisirs se tient à votre disposition pour préciser les modalités d'accueil des enfants (**PAI**), qui sera signé et accepté par le SIVOS, la directrice du centre et **le Médecin suivant les allergies de l'enfant**, les parents. Le PAI permet la consommation éventuelle d'un repas préparé et apporté par vos soins, conditionné dans une glacière, comprenant poche de froid et assiette, verre, couverts, **lavés par vos soins** et mis dans **un frigo hors de la cuisine de chauffe** de la restauration scolaire.

ARTICLE 8 : TROUSSEAU

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre, il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Certaines activités sont salissantes, **évités par conséquent tout vêtement de valeur** (financière, sentimentale ou autre).

Les tenues vestimentaires doivent également être **adaptées** aux conditions climatiques (casquettes, chapeaux, vêtements de pluie, bottes...).

Pensez à « marquer » les vêtements de vos enfants.

Merci de fournir le plus tôt possible après l'inscription de chaque enfant :

1 paquet de lingettes

1 boîte de mouchoirs en papier

1 couverture et un oreiller pour la sieste des enfants de la petite et moyenne section maternelle.

ARTICLE 9 : ORGANISATION DE LA VIE DE L'ENFANT en fonction des règles sanitaires

L'accueil périscolaire du matin, et le départ échelonné du soir constituent des temps de loisirs libres (lecture, dessins, jeux de société...) et aussi un temps où l'enfant peut faire ses devoirs.

Le mercredi matin et après-midi des activités ou des sorties ludiques sont proposées.

Le déjeuner est pris entre 12h et 13h30 suivi de la sieste pour les plus petits et d'un temps calme, de lecture ou de jeux de société pour les plus grands.

Le goûter est pris vers 16h30 le mercredi, et vers 16h50 le lundi mardi jeudi vendredi, ce temps permet de faire le point avec les enfants sur la journée qui vient de se passer, et sur le mercredi à venir.

ARTICLE 10 ; DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

Le service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter : les lieux, le personnel, ses camarades, ainsi que de respecter les temps d'animation.

Les enfants devront respecter les consignes de discipline formulées par le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, la directrice du centre se verra contrainte de convoquer les parents et leur(s) enfant(s) à un entretien avec l'éventuelle présence du Président du SIVOS.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

De même, dans le cas où le présent règlement ne serait pas respecté par les parents ou les enfants, le SIVOS se réserve le droit de réexaminer l'inscription de(s) l'enfant(s).

REPAS

Les repas sont livrés prêt à réchauffer par un prestataire de services restauration. Nous demandons aux parents de bien être précis avec les inscriptions,

TOUT REPAS non décommandé (48 h pour l'accueil de loisirs du mercredi) et (1 SEMAINE pour la cantine scolaire) sera facturé aux parents.

Aucun repas ne pourra sortir de la cantine, consigne obligatoire pour ne pas rompre la chaîne du froid.

ARTICLE 11 OBJETS DE VALEURS

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur, de bijoux, de consoles de jeux, etc.

La direction du centre ainsi que Le SIVOS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 12 TARIFS ET PAIEMENTS

La participation financière des familles est calculée en fonction du nombre d'enfants, des avis d'imposition et des tarifs de la CAF de l'Oise.

Toute situation particulière (séparation, concubinage, garde alternée) doit nous être signalée.

Toute séance commencée est due.

Toute séance commandée et non annulé dans un délai inférieur à 48heures (H – 48h) est due.

FACTURATION : elle sera effectuée en fin de mois en cours, un avis de somme à payer vous sera adressé par la Perception de Lille.

Le règlement est à adresser au Trésor Public, à réception d'Avis de somme à payer émis par la Trésorerie de Lille.

Vous pouvez dorénavant régler par internet les prestations (périscolaire et cantine).

En cas de non-paiement les poursuites seront faites par la perception, si vous souhaitez des facilités de paiement, vous devez contacter la perception de Lille.

Le SIVOS, la Caisse d'Allocation Familiale participent au financement du service.

ARTICLE 13 ASSURANCE

Les participants à l'ACM et au périscolaire doivent être personnellement assurés par le biais d'une **assurance individuelle** extrascolaire (attestation à fournir à l'inscription).

L'assurance des locaux est quant à elle prise en charge par la commune de Feigneux/Morcourt.

SIVOS FEIGNEUX - RUSSY BEMONT - FRESNOY LA RIVIERE

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire

Merci de détacher LA PARTIE CI-DESSOUS pour la joindre remplie et signée à votre dossier d'inscription.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DU SIVOS

Je soussigné(e) _____,

Responsable légal des enfants :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signatures, précédées **de la mention « lu et approuvé »** :

DOSSIER à rendre impérativement avant le 30 juin 2024